

Politique et procédure d'appariement des opérations - RBC Gestion d'Actifs Inc. (RBC GA)

SOMMAIRE ET RAISON D'ÊTRE

La Norme canadienne 24-101 (« NC 24-101 ») *Règlement sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* oblige toutes les parties à une opération institutionnelle à s'entendre sur les détails d'une opération le jour de son exécution. Pour respecter les objectifs de délai et d'exécution, RBC GA et ses contreparties (courtiers et dépositaires) sont tenues de s'entendre sur les détails nécessaires à la compensation et au règlement d'une opération institutionnelle. Si RBC GA ne se conforme pas aux objectifs réglementaires de taux d'appariement des opérations, des relevés d'exception sont préparés et remis dans le délai prévu à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »).

Cette politique fixe les principes généraux à respecter relativement aux activités d'appariement et de règlement des opérations de RBC GA, puis présente le processus de contrôle et la méthode de communication des exceptions de la firme.

POLITIQUE

1. Principes généraux régissant l'appariement des opérations

RBC GA s'est engagée à appairer les détails des opérations le plus rapidement possible après l'exécution d'une opération, avec la collaboration des contreparties et en se conformant aux principes généraux suivants :

- La communication des opérations et leur répartition entre les courtiers et les dépositaires se font rapidement par voie électronique (actuellement FIX et FMCNet, respectivement).
- RBC GA utilise des données standard définies par le secteur pour communiquer la totalité des opérations aux courtiers et aux dépositaires et pour s'assurer que l'appariement des opérations s'effectue dans le délai prévu.
- Les écarts ou les opérations litigieuses sont, en collaboration avec les contreparties, identifiés et réglés le plus rapidement possible afin d'éviter au maximum les retards de traitement associés aux écarts à compenser.
- Les détails des opérations sont consignés dans le système de gestion des portefeuilles (actuellement FMC) le jour même, et dès que possible après les avoir reçus des contreparties.
- Le maximum est fait pour donner un préavis adéquat aux autres participants au processus afin de respecter leurs exigences quant au déroulement du processus de confirmation des opérations.

2. Objectifs d'appariement des opérations et relevés d'exception

Les exigences en matière d'appariement s'appliquent à toutes les opérations exécutées par RBC GA au nom de ses clients dans les marchés assujettis à la NC 24-101 de la CVMO.

La NC 24-101 impose les objectifs progressifs suivants en vue de réaliser d'ici à deux ans l'appariement des opérations le jour même :

Seuil	Détails	Appariement des opérations
80 %	Opérations exécutées après le 30 septembre 2007, mais avant le 1 ^{er} janvier 2008	J.O.+1
90 %	Opérations exécutées après le 31 décembre 2007, mais avant le 1 ^{er} juillet 2008	J.O.+1
70 %	Opérations exécutées après le 30 juin 2008, mais avant le 1 ^{er} janvier 2009	J.O.
80 %	Opérations exécutées après le 31 décembre 2008, mais avant le 1 ^{er} juillet 2009	J.O.
90 %	Opérations exécutées après le 30 juin 2009, mais avant le 1 ^{er} janvier 2010	J.O.
95 %	Opérations exécutées après le 31 décembre 2009	J.O.

Afin de contrôler les progrès de RBC GA, le Groupe de soutien des opérations prépare les statistiques du relevé d'exception régulièrement, mais au minimum tous les trimestres. RBC GA compte sur les dépositaires pour qu'ils lui fournissent le relevé des statistiques en matière d'appariement des opérations. Si l'objectif de pourcentage d'opérations appariées n'est pas atteint durant un trimestre calendaire, le Groupe de soutien des opérations prépare un relevé d'exception et l'envoie à la Conformité, qui le remet à la CVMO dans les 45 jours de la fin du trimestre visé.

3. Documentation de l'exécution des opérations

Avant d'ouvrir un compte ou d'exécuter une opération avec un courtier canadien, RBC GA vérifie que chaque contrepartie a établi des politiques et procédures pour réaliser l'appariement des opérations conformément à la NC 24-101.

Politique et procédure d'appariement des opérations

Pour ce faire, il faut obtenir un exemplaire de l'Attestation d'appariement des opérations (document standard du secteur) de la contrepartie ou signer une convention d'appariement des opérations directement avec les contreparties. Quand cela est possible, RBC GA se sert des attestations d'appariement des opérations mis à la disposition du public, à moins qu'elle sache que ces relevés ou que les faits qui y sont rapportés sont erronés.

PROCÉDURES

4. Processus d'appariement des opérations

- i) Tout négociateur exécutant une opération devrait soumettre au courtier exécutant un ordre d'achat ou de vente, par voie électronique si possible, en utilisant les données standard pour l'établissement des ordres, notamment, au minimum, la quantité, le code d'identification du titre, le type d'opération, l'indicateur achat/vente et, le cas échéant, les instructions spéciales.
- ii. Dès réception d'un avis d'exécution, le Groupe de soutien des opérations indique au courtier et au dépositaire, par voie électronique si possible, comment les titres négociés doivent être répartis entre les comptes sous-jacents, en utilisant les données standard pour la répartition, comme les numéros de compte correspondants, le montant de la répartition, le montant net du règlement, le lieu de règlement, les coordonnées du dépositaire et, le cas échéant, les instructions spéciales.
- iii. Les opérations sur des titres de créance canadiens dont la valeur nominale dépasse 50 millions \$ sont fractionnées en parties de 50 millions \$ ou moins pour respecter le plafond des opérations sur titres de créance fixé par la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (« CDS »).
- iv. L'exécution, l'appariement et la déclaration des opérations aux dépositaires s'effectuent en continu durant la journée quand cela est possible, en utilisant la technologie disponible. Le rapprochement des écarts et des opérations non appariées s'effectue également durant toute la journée. L'extraction finale des opérations se fait quotidiennement à 17 h 30. RBC GA entend respecter les objectifs minimums fixés pour l'appariement des opérations.
- v. Quand les parties se sont entendues sur le détail des opérations, les opérations sont déclarées aux dépositaires pour qu'ils remettent les fonds ou les titres aux courtiers par l'entremise du CDS.
- vi. Les relevés d'exception communiqués par d'autres participants sont contrôlés attentivement par le Groupe de soutien des opérations afin de régler tout problème avec la collaboration des contreparties.

5. Contrôle et relevés

Le Groupe de soutien des opérations est responsable du contrôle du processus d'appariement des opérations et de la préparation des relevés statistiques relatifs aux données cumulatives trimestrielles. Ces relevés cumulatifs doivent contenir l'information provenant des sources externes et des relevés générés à l'interne. Les relevés internes comprennent les mesures clés du rendement et peuvent inclure des éléments comme le taux de saisie des ordres (opérations saisies le J.O., le J.O.+1, etc.), le taux de confirmation des ordres, le taux d'échec des opérations, le taux de correction des opérations et le nombre d'opérations traitées sans intervention, en pourcentage du total des opérations. Le relevé indiquera aussi le rendement des courtiers par rapport aux points de référence. En outre, RBC GA recevra chaque trimestre du dépositaire une carte de communication du participant.

Si RBC GA ne parvient pas à respecter les objectifs réglementaires pour le taux d'appariement des opérations durant un trimestre calendaire, le Groupe de soutien des opérations remplit une formule 24-101F1 et la remet à la Conformité, qui la dépose à la CVMO. Le relevé doit être déposé dans les 45 jours de la fin du trimestre visé. Le relevé d'exception comprend l'information sur les causes sous-jacentes qui ont empêché la réalisation de l'objectif de pourcentage et les mesures que RBC GA prendra pour éviter les retards à l'avenir. Une copie sur papier du relevé d'exception est signée par le chef des finances et chef de l'exploitation ou le chef des placements et conservée par la Conformité.

Approuvé par :

Date de publication :

Propriété/Responsabilité de la politique : Chef des finances et chef de l'exploitation

Calendrier de révision :